

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1262

Approbation de conventions entre la Ville de Lyon / Service archéologique et différents aménageurs pour la réalisation de trois diagnostics archéologiques dans les 2e, 5e et 9e arrondissements

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1262 - APPROBATION DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET DIFFERENTS AMENAGEURS POUR LA REALISATION DE TROIS DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES DANS LES 2E, 5E ET 9E ARRONDISSEMENTS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon dispose d'un service archéologique (SAVL) agréé par l'Etat (Ministère de la Culture et Ministère de la Recherche) en vertu de l'arrêté du 12 juin 2012. Elle peut donc positionner ce service pour la réalisation des diagnostics archéologiques prescrits sur son territoire par l'Etat (DRAC Rhône-Alpes - Service Régional de l'Archéologie - SRA) dans le cadre des permis de construire ou des projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte au potentiel archéologique des terrains concernés.

Doté d'une équipe aux compétences reconnues et d'un remarquable outil de connaissance des données archéologiques du territoire (le SIG ALyAS), le SAVL est devenu un interlocuteur confirmé des aménageurs lyonnais.

Sur la base des prescriptions de l'Etat, étant donné l'intérêt scientifique des opérations concernées, afin de permettre aux aménageurs (public et privés) de maîtriser les délais de réalisation et afin de mettre en œuvre les objectifs de restitution des connaissances au public, la Ville de Lyon souhaite, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, charger son service archéologique de la réalisation des trois diagnostics suivants :

- diagnostic archéologique sur le terrain de l'Hôtel-Dieu à Lyon 2^e (SNC Hôtel-Dieu Réalisation - Eiffage Immobilier Centre-Est) ;
- diagnostic archéologique sur le terrain du 2 chemin de Montauban à Lyon 5^e (Sainte-Marie Lyon) ;
- diagnostic archéologique sur la ZAC Vaise Industrie Nord (tranche 2) à Lyon 9^e (SERL).

Conformément aux articles R 523-30 et R 523-31 (V) du Code du Patrimoine, la présente convention entre l'aménageur et l'opérateur définit les clauses administratives générales encadrant la réalisation de ce diagnostic. Les détails techniques et méthodologiques de réalisation de l'opération seront intégrés aux projets d'intervention soumis à approbation du SRA.

Compte tenu de l'intérêt scientifique et des contraintes de calendrier auxquelles doivent répondre ces opérations, je vous propose d'approuver ces conventions.

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 5^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et la SNC Hôtel-Dieu Réalisation - Eiffage Immobilier Centre-Est, Sainte-Marie Lyon et la SERL pour la réalisation des diagnostics archéologiques sur les terrains concernés par leurs projets, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes prévues par les articles L 524-2 à 13 et les articles R 524-1 à 3 (V) du Code du Patrimoine (Livre V, titre II) seront imputées à l'article 70684, fonction 324, ligne 45069, opération nature RFDIAG, opération DIAGSA, programme OPARCHEOSA du budget 2015.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN